

L'allocation journalière de proche aidant (AJPA)

Published on CGT FINANCES PUBLIQUES (<https://www.cgtfinancespubliques.fr>)

Créée par l'article 68 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) est une aide financière versée à un aidant familial qui réduit ou cesse son activité professionnelle dans le cadre d'un congé du proche aidant, afin de soutenir un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

L'AJPA est attribuée depuis le 30 septembre 2020, sous réserve de respecter certaines conditions : existence d'un lien étroit entre l'aidant et la personne aidée, résidence stable et régulière sur le territoire français, taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %, etc.

Cette prestation est versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou par la Mutualité sociale agricole (MSA) avec un double plafond :

- le nombre d'allocations versées au cours du mois civil ne peut pas excéder une période d'indemnisation de 22 jours ;
- pour l'ensemble de la carrière, le nombre maximal d'allocations journalières est égal à 66 journées indemnisées (soit l'équivalent de 3 mois, sur la base de 22 jours travaillés par mois).

Au titre de l'année 2021, le montant de l'allocation journalière du proche aidant est fixé à 43,89 € pour un couple et 52,13 € pour une personne seule.

Début 2021, environ 6 000 allocataires bénéficient de cette prestation.

suite dans la FAQ

fichiers:



[Télécharger faq_ajpa_mise_a_jour_suite_a_reunion_du_08_11_2021.pdf](#) (58.8 Ko)

Public: [Vos droits](#)

[Carrières-Règles de gestion](#)

[Rémunérations](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
